

## Charte d'utilisation de la page Facebook Commune d'AGRIS

La page Facebook officielle **Commune d'AGRIS** est ouverte au public et est un support de communication au même titre que le site internet ou le bulletin municipal. L'utilisation de la page Facebook de la Commune d'AGRIS emporte l'entière acceptation des termes de la présente charte.

Cette page est une plateforme d'information concernant **les rendez-vous municipaux et associatifs se déroulant à AGRIS**. Elle est également un moyen d'informer la population des actions de la municipalité dans le cadre de la vie communale (sous réserve du respect des dispositions législatives en vigueur). **Elle permet aussi de relayer les messages d'intérêt public venant d'autres niveaux de pouvoirs (Intercommunalité, Région, Etat...).**

Les articles peuvent être commentés et partagés. Pour permettre des échanges dans de bonnes conditions, merci de respecter les principes de la charte d'utilisation, de modération et les conditions d'utilisation du réseau social.

Modération et respect des lois : la page officielle de la Commune d'AGRIS est administrée, animée et modérée par l'adjoint(e) chargé(e) de la communication.

Le rôle des administrateurs/modérateurs est de veiller à la qualité des débats et au respect mutuel. Ils peuvent être amenés à retirer toutes contributions ou tout propos illicite ou contraires aux usages mentionnés ci-dessous. La commune d'Agris utilise la modération de la page automatique proposée par Facebook. Cette fonction masque les commentaires signalés comme indésirables grâce à un filtre à injures. Les échanges sur le site font l'objet d'une modération a posteriori. Vous êtes invités à vous exprimer librement dans le respect des opinions et des droits de chacun : si les critiques et expressions de désaccords divers ont toute leur place dans les débats, les invectives ou prises à partie ne sont pas indispensables. Il est de la responsabilité des usagers de veiller à ce que leurs contributions soient conformes aux lois de la République française.

### **Il est donc formellement interdit de :**

- promouvoir des activités illégales sous quelque forme que ce soit, notamment la copie ou la distribution non autorisée de logiciels, de photos et d'images, le harcèlement, la fraude, les trafics prohibés,
- tenir des propos à caractère diffamatoire, raciste, homophobe,sexiste, etc ... incitant à la violence, à la haine ou à la xénophobie,
- promouvoir la pornographie, la pédophilie, le révisionnisme et le négationnisme,
- publier des contenus contrevenant aux droits d'autrui, incitant aux crimes, aux délits et la provocation au suicide,
- publier des contenus injurieux, obscènes ou offensants,
- détourner l'usage de cette page pour y exercer de la propagande ou du prosélytisme politique, religieux ou sectaire, ainsi qu'à des fins commerciales,
- dénigrer les institutions, la municipalité, les élus, les agents ou les associations.

Les messages destinés à faire la promotion d'un commerce ou d'un produit ne sont pas autorisés afin d'éviter toute concurrence déloyale. De même, les messages à caractère publicitaire ou commercial, les petites annonces ou les messages contenant des coordonnées téléphoniques ou postales ne sont pas autorisés.

Dans le cas du non-respect des règles et des dispositions légales, nous nous réservons le droit de modération (et suppression sans préavis) des commentaires. Par ailleurs, veuillez trouver les conditions générales du réseau social Facebook : <https://www.facebook.com/legal/terms> Usages

Nous nous réservons également la possibilité, en dernier recours, de **bannir de la page tout utilisateur qui violerait ces règles** et qui n'interviendrait sur la page fan que pour perturber l'action d'information de la municipalité. **Ce bannissement revêt un caractère définitif et pourrait selon la nature de l'infraction faire l'objet de poursuites pénales.**

Avant de poster un commentaire, merci de vérifier qu'il est en lien direct avec le sujet de la publication de la Commune d'Agris. Les commentaires hors-sujets seront supprimés. Merci de ne pas utiliser la page Facebook de la Commune pour toute question personnelle. Nous vous invitons dans ce cas à contacter directement la mairie.